

## SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

Le quatre février deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Sophie DAUBERT, Jacky LEBANNIER, Bruno LEFAIVRE, Sylvain LE GRAËT, Patrick MOURIN, Caroline TROTABAS, Betty VANHOUTTE, Lucille FERNANDEZ, Benoît VERGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Céline MAHIEU ayant donné procuration de vote à Monsieur Jacky CHAUVEAU, Anthony RAIMBAULT, Angélique BRAULT, Colombe PAPIN, Jean-Pierre MARTIN,

Secrétaire de séance : Lucille FERNANDEZ

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal, de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, le renouvellement de la convention d'adhésion au logiciel Iparapheur avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident ce rajout à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

### **AMENAGEMENT RUE DES SENCIES – DOSSIER SUBVENTION PLAN DE RELANCE**

Le 26 novembre 2020, le bureau d'études Pragma a présenté un plan de l'aménagement de la Rue des Sencies en tenant compte des observations que le Conseil Départemental de la Mayenne avait fait en réunion de travail le 22 octobre 2020.

Des réunions de travail avec la commission ont eu lieu le 23 décembre 2020 et le 26 janvier 2021.

Caroline TROTABAS - rapporteur de la commission - fait état des rapports de ces deux réunions.

Une présentation du plan élaboré par le bureau d'études Pragma en date du 23 décembre a été présenté aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une prochaine réunion sera organisée fin février/début mars 2021 avec les commerçants, la commission et le bureau d'études Pragma afin de présenter un planning de travaux. Dans un second temps, une autre réunion d'informations sera aussi organisée avec l'ensemble des riverains. Pour finir, Monsieur le Maire souhaite également prévoir une réunion avec l'entreprise retenue et les commerçants, de manière à présenter l'organisation du chantier.

Lors de la séance du 10 décembre dernier, la commune restait dans l'attente d'une estimation prévisionnelle du montant des travaux. L'estimation prévisionnelle HT des travaux du 12 janvier 2021 s'élève à 537 635,50 € pour la part communale.

Le plan de financement proposé :

DEPENSES HT	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	537 635,50 €	DETR 30 % de 200 000 €	60 000,00 €
Honoraires Bureau d'Etudes	39 925,00 €	Amende de Police	16 000,00 €
Honoraires géomètre	1 170,00 €	Région Plan de relance Investissement Communal	75 000,00 €
Divers et imprévus	1 269,50 €	Autofinancement ou emprunt	429 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>580 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>580 000,00 €</b>

A ce titre et dans le cadre du fonds Régional de relance pour stimuler l'investissement local suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la commune souhaite solliciter la Région pour le montant suivant :

Modalité financière : 20 % maximum des travaux et études HT.

Subvention sollicitée pour le projet : 75 000 € (plafond maximum)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- Sollicite la Région, dans le cadre du fonds Régional de relance pour stimuler l'investissement local suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, pour ce projet avec une demande d'aide de 75 000 €
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

#### **SIVOS DU COLLEGE DE GREZ EN BOUERE**

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal de Bouère a procédé à l'élection pour désigner ses délégués au SIVOS du collège de Grez-en-Bouère : 3 titulaires et 1 suppléant.

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'annuler la délibération du 23 mai et a désigné 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Cependant la commune de Bouère doit élire 4 délégués et, conformément aux statuts du SIVOS, et autant de suppléants.

A ce titre, le conseil municipal doit procéder à l'élection pour désigner un 4ème délégué titulaire et son suppléant.

Les membres titulaires sont :

MARTIN Jean-Pierre  
VERGER Benoît  
LEFAIVRE Bruno

Les membres suppléants sont :

PAPIN Colombe  
MAHIEU Céline  
BRAULT Angélique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'annuler les délibérations du 23 mai 2020 et du 24 septembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1er tour de scrutin :

Délégués titulaires : Jean-Pierre MARTIN, Benoît VERGER, Bruno LEFAIVRE, Patrick MOURIN

Délégués suppléants : Colombe PAPIN, Céline MAHIEU, Angélique BRAULT, Jacky CHAUVEAU

## GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2021-2025

Dans le cadre du renouvellement du marché de travaux de voirie, la Communauté de Communes propose à la commune d'adhérer à un nouveau groupement de commande pour la voirie 2021-2025. Ainsi, il convient au conseil municipal de décider ou pas l'adhésion au groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour la voirie 2021-2025 proposé par la Communauté de Communes avec la prévision d'une dépense annuelle HT de 15 000,00 €.

## CONSULTATION DU PUBLIC SCEA SLV LE BURET

La Mairie de Bouère a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet de la SCEA SLV dont le siège est situé à Launay au Buret. Le projet concerne un élevage avicole comprenant 39200 emplacements.

La commission s'est réunie 30 janvier 2021 sur le sujet. Monsieur Sylvain LE GRAËT - Rapporteur de la commission - présente une synthèse du dossier aux membres du conseil municipal.

La commission a émis un avis favorable dans la mesure où le projet n'entraîne pas de modifications significatives par rapport aux pratiques initiales des deux exploitations (pas de modifications des productions et pas de modification des surfaces épandables). Cependant, la commission souhaite mettre en avant les quelques points de vigilance et d'attention suivants :

### 1- Problème de cohérence concernant les surfaces de bâtiments

Une différence de surface entre les 1 800 m<sup>2</sup> annoncés en page 31 et les 780 m<sup>2</sup> + 550 m<sup>2</sup> du tableau présent en page 99.

### 2- Atelier canard mulard extérieur

Le mode de production du canard mulard extérieur génère des rejets très significatifs (1 584 unités d'azote) sur une surface de 0.5 ha équivalent à une pression azotée de 3 168 unités chaque année.

### 3- Approche des épandages

L'étude est peu précise sur le volet épandage. Après analyse, nous estimons les volumes à gérer à :

- 4 050 m<sup>3</sup> de lisier de canards à 2.7 unités/m<sup>3</sup>
- 34 tonnes de fumier à 13 unités/t

### 4- Rendements « surestimés »

D'après la carte des sols de Bouère, le site de Launay Guinard est majoritairement situé sur des schistes et des calcaires superficiels. Il apparaît donc peu probable de réaliser des rendements pluriannuels aussi élevés sur ces types de sols.

### 5- Aptitudes à l'épandage

Nous notons que 87 % des sols du plan d'épandage présentent une aptitude moyenne, notamment au regard du côté superficiel.

Nous notons aussi que l'îlot 18 se situe à proximité immédiate du cours d'eau, qu'il présente une hydromorphie élevée et qu'une partie se situe en zone humide. Il est donc souhaitable qu'elle ne reçoive pas d'effluent : une partie aurait pu être considérée comme inapte, notamment la zone humide.

## 6- Prévisions d'épandage

Il est indiqué dans l'étude que les épandages se feront principalement en août avant colza et en mars avril avant tournesol.

Selon nous, a priori seule la moitié des épandages pourront intervenir à ces périodes, l'autre partie devant être réalisée sur céréales en sortie d'hiver. Ce type d'épandage, même s'il concerne sur Bouère des parcelles « saines » reste aléatoire et nécessite des équipements spécifiques (pendillards). Il n'est cependant fait aucune allusion au matériel d'épandage utilisé.

### Proposition de la commission :

#### 2.7.7.8 Assolement

L'assolement est celui de M HOUDU Laurent :

En croisière			
Culture	Surface	Surface épandable fumier	Surface épandable lisier
AVOINE HIVER	15	13,33	12,05
BLE TENDRE	85	75,52	68,27
COLZA OLE HIVER	45	39,98	36,14
TOURNESOL OL	15	13,33	12,05
SORGHO	12,15	11,24	9,98
PP FAUCHE	13,11	11,65	10,53
PARCOURS	0,5	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>185,76</b>	<b>165,05</b>	<b>149,02</b>
Surface dérobée	0		

### Tournesol

17 t Fv à 13 N/t

4 t/ha x 4ha20 = 17 t

18 m<sup>3</sup> X 10 ha = 180 m<sup>3</sup>

### Sorgho

35 m<sup>3</sup> x 12 ha = 420 m<sup>3</sup>

### Colza

36 m<sup>3</sup> x 37.5 ha = 1 350 m<sup>3</sup>

7.5 t/ha x 2ha30 = 17 t

### Prairie

15 m<sup>3</sup> x 10 ha = 150 m<sup>3</sup>

### Reste

4 050 m<sup>3</sup> – 2 100 m<sup>3</sup> = 1 950 m<sup>3</sup>

A gérer sur céréales d'hiver

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de la SCEA SLV en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 39200 emplacements, aux lieux-dits Launay à Le Buret et Launay-Guinard à Bouère.
- Valide les points de vigilance et d'attention de la commission tels que présentés ci-dessus

## **NOMENCLATURE M57**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable qui devra être mise en place dans toutes les collectivités locales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

A ce jour, les services de la DGFIP proposent que des collectivités mettent en œuvre cette nouvelle nomenclature dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la mise en place du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **CONVENTION D'ADHESION AU LIBRICIEL IPARAPHEUR – PARAPHEUR ELECTRONIQUE**

Par délibération du conseil municipal du 19 juin 2018, la collectivité avait passé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Mayenne permettant l'usage du service du parapheur électronique via les services d'ADDULACT pour une durée de 3 ans. Cette dernière est échue depuis le 31/12/2020.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Mayenne propose le renouvellement de ce service via ADDULACT pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une cotisation annuelle de 54,65 € TTC (sans révision annuelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le CDG53 prenant effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans et toutes les pièces inhérentes au dossier.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – pour information :**

- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 4 janvier 2021 concernant une propriété située 5 rue Jacques Brel a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.
- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 22 janvier 2021 concernant une propriété située 1 rue Jacques Brel a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Travaux Rue des Sencies et crise sanitaire actuelle :

Dans le cadre de l'aménagement de la sécurisation de la Rue des Sencies, ces travaux impacteront les commerces locaux. Afin d'apporter le soutien de la municipalité auprès des commerçants et surtout en période de crise sanitaire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de porter une réflexion sur la distribution de bons d'achat à destination de tous les habitants de Bouère avec une période de validité qui pourrait être échelonnée suivant l'avancement des travaux.

Les membres du conseil municipal sont favorables à cette idée et valident un accord de principe. Un groupe d'élus va travailler sur la mise en œuvre de ce projet.

#### Bulletin municipal :

Le bulletin municipal est en phase de finition et la commission reste dans l'attente de recevoir le bon à tirer de l'imprimeur.

Monsieur le Maire rappelle qu'un point de communication a été rajouté sur ce bulletin, concernant l'entretien des ponts et entrées de champs.

A ce titre, Monsieur le Maire souhaite que la commission voirie mette en place un règlement de voirie qui définirait les modalités de l'ensemble des travaux autorisés en matière de voirie.

#### Prochaine date :

- 11 mars 2021 : vote des budgets

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le repas annuel servi après la réunion de vote du budget, et compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, ne sera exceptionnellement pas organisé cette année.

La séance est levée à 19h40.